

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD L'AUBINAGE

Novembre-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	6 mois	Décision instituant le CVS + Document formalisant la composition nominative et par collège du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04 Ecart_05)	Compléter le règlement de fonctionnement et le soumettre aux instances représentatives du personnel, au CVS et à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 et L311-3 du CASF du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement. Avis et délibérations des 3 instances.
1 - Gouvernance	Prescription_05 (Ecart_06)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
2 - Ressources Humaines	Prescription_07 (Ecart_08)	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit Diplômes des AS de nuit

3 – Gestion des risques	Prescription_08 (Ecart_09 Remarque_09)	Améliorer la gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoyant dans la procédure dédiée aux événements indésirables les modalités du retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs déclarations et en y rendant plus explicite l'obligation de déclaration (en interne) de tout événement indésirable et de signalement externe de tout événement indésirable grave (« Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008). - Intégrant, en complément de la mention faite du portail internet national des signalements, la nécessité de contacter sans délai le point focal régional de l'ARS, lors de la survenue d'événements indésirables graves. - Intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. 	12 mois	Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables complétée
1 - Gouvernance	Recommandation_02 (Remarque_02)	Formaliser dans une procédure spécifique à l'EHPAD, écrite et validée, les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.		
1 - Gouvernance	Recommandation_04 (Remarque_04)	Améliorer l'encadrement et la coordination de l'équipe soignante au sein de l'établissement en recrutant un(e) IDEC (ou cadre de santé) ou en formalisant les temps et modalités de mise à disposition des IDEC des autres EHPAD du gestionnaire avec présence physique régulière.		
2 – Ressources Humaines	Recommandation_06 (Remarque_06)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
2 – Ressources Humaines	Recommandation_07 (Remarque_07)	Proposer à l'ensemble du personnel de l'établissement impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.		
2 – Ressources Humaines	Recommandation_08 (Remarque_08)	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		